

## **COMPTE RENDU CHS-CT-S Extraordinaire du 07 novembre 2018.**

Ce CHS-CT-S a été convoqué à la demande des organisations syndicales suite au rapatriement d'un collègue marin du DF P3 qui était déployé sur l'île de Chios en Grèce dans le cadre de la mission FRONTEx POSEIDON.

Le CHS-CT-S est présidé par le DI MEDITERRANEE par intérim, en présence du DRGC, du SG-DRGC, de la responsable du bien être au travail, du Chef d'Unité du patrouilleur, du chef du CODM et d'un ONI.

→ Ouverture du CHS-CT par le DI.

→ Rappel chronologique des faits par le DRGC.

→ La CGT n'a pas lu de déclaration liminaire mais a rappelé un passage de sa déclaration liminaire du GT FRONTEx du 31 mai 2018 « vous semblez très attachés à appliquer, pour les marins, un texte que nous dénonçons fermement pour les visites médicales chez le médecin de gens de mer, allant jusqu'à prendre des mesures d'exclusion du service pour les agents qui ne sont pas à jour de leurs visites médicales, mais paradoxalement, pour des agents effectuant des missions à l'étranger, vous ne diffusez aucune information et ne prévoyez aucun suivi médical spécifique avec dépistage et prévention sur les risques infectieux (tuberculose, Ebola etc ...). Concernant le rapatriement, si celui-ci est entraîné par un accident de service ou une maladie contractée dans l'exercice des fonctions, les frais de transport de l'agent peuvent être remboursés par l'administration en application du deuxième alinéa du 2° de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique de l'Etat selon lequel l'agent a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident ».

→ La CGT rappelle que la gestion du rapatriement a été difficile mais le but a été atteint puisque notre camarade a pu regagner son domicile. La gestion dans l'urgence et l'investissement de tous les acteurs ont permis ce résultat. La prise en charge par la DI - DRGC du dossier, a permis de palier une carence inadmissible de la DG. La CGT dénonce l'attitude de la DG, qui après 3 groupes de travail frontex ou à chaque fois le problème du rapatriement a été évoqué comme une priorité, n'a pris aucune disposition avant ce déploiement.

→ La CGT rappelle que lors du GT FRONTEx du 31 mai 2018, le président avait reconnu une maladresse concernant l'évocation d'une assurance à la charge de chaque agent, et s'était engagé à étudier une prise en charge. Mais 5 mois après ce groupe de travail, RIEN n'avait été prévu. Le DF P3 a été déployé sans cadre juridique cadrant les problèmes de prise en charge de rapatriement des agents déployés.

→ La CGT se pose légitimement la question sur la nécessité de maintenir des groupes directement de travail, dans lesquels notre administration écoute sans jamais entendre et n'apporte aucune réponse sur des questions aussi grave que la prise en charge de ses agents.

→ Le DRGC nous informe et nous présente un contrat d'assurance EUROPE ASSISTANCE pour chaque bordée et chaque période de déploiement. Cette initiative responsable de notre DRGC vis-à-vis de ses agents déployés à l'étranger est une preuve supplémentaire que notre

DG refuse de prendre ses responsabilités en décidant de manière réglementaire d'un dispositif de prise en charge de ses agents en cas de rapatriement.

→ Pour la CGT, la douane n'a jamais voulu prendre la mesure d'un navire hors norme comme le DF P3, et ne s'est jamais positionné juridiquement dans son rôle d'armateur. Cette ambiguïté dénoncée depuis 3 ans par les OS entraîne une absence de gestion cohérente et de graves dysfonctionnements.

→ La CGT rappelle que le débarquement du camarade s'est fait sans cadrage juridique, puisque le capitaine l'a débarqué sans arrêt de travail. Quel est la responsabilité du capitaine sans aucun cadre juridique de l'armateur Douane.

→ La CGT rappelle l'importance de contacter le plus rapidement possible l'ambassade de France en cas de problème grave d'un agent à l'étranger.

→ La médecin de prévention a demandé le mode d'information des agents en matière de prévention et de vaccination lors des déploiements à l'étranger. Le DRGC demande à ce que les plaquettes d'informations FRONTEx concernant les vaccinations et la prévention soient diffusées avant le déploiement avec un délai permettant pour les agents de pouvoir être vaccinés.

→ La CGT souhaite que le médecin de prévention puisse être informé par l'agence FRONTEx de ces risques épidémiologiques et biologiques des régions où sont déployés les agents.

→ La CGT a demandé des explications concernant les clauses du contrat d'assurance notamment en ce qui concerne la pratique du sport (qui est couverte sauf pour les sports extrêmes ) et le rapatriement en cas de problème de famille (couvert par l'assurance).

→ La CGT dénonce fermement le report sans explications du GT FRONTEx du 15/11/2018. Le cas du rapatriement de notre collègue aurait plutôt justifié un GT anticipé. Faut-il voir une nouvelle fois, une façon de la DG de fuir ses responsabilités et de reporter aux calendes grecques (sans de jeu mot) un sujet très grave, les agents apprécieront. La DG n'a pas mesuré le traumatisme causé au sein de l'équipage, et son attitude n'est pas de nature à rassurer les agents. Puisque à chaque GT nous n'obtenons aucune réponse et aucune avancée sur des sujets aussi graves, il faut désormais se poser la question de leurs utilités et la manière d'obtenir un dialogue responsable et constructif basé sans à priori.

Pascal KLECHA  
Alain RONZE